



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux,

Le 28 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Madame C. MILIN est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à GOURVES Muriel, CRENN Rachel à BERTHOLOM Cyril, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, ROUE Christian à ARZUR Yvon.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2022
- o Approbation du compte de gestion 2021
- o Approbation du compte administratif 2021
- o Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- o Programme d'investissements pour 2022
- o Vote des taux d'imposition pour 2022
- o Mise en place de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2023
- o Subventions aux associations 2022
- o Projet de budget primitif pour 2022
- o Paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par GRDF
- o Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'informatique et à la téléphonie

INFORMATION

- o Procédure liée aux parcelles cadastrées A1528 et 1529

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Mme MILIN Secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-2-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

M. Christian RIVIERE, adjoint aux Finances, procède à la présentation du compte de gestion pour l'année 2021, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif 2021.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour 2021.

2022-2-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'adjoint aux Finances, M. Christian RIVIERE, procède à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de clôture de 500 155,23 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 431 893.25 € en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, M. Christian RIVIERE est élu président de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de clôture de 500 155,23 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 431 893.25 € en section d'investissement.

2022-2-3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 430 155,23 €
- Un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2021 + 430 155.23 €
- Résultats antérieurs reportés + 70 000.00 €
- **Résultat à affecter** + **500 155.23 €**

Solde d'exécution d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 + 75 481.42€
- Résultats antérieurs reportés + 356 411.83 €

- **Solde d'exécution d'investissement reporté + 431 893.25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021, comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en Investissement 400 155.23 €
- Report en fonctionnement R 002 100 000.00 €

2022-2-4 - ADOPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2022

M. le Maire présente le programme d'investissements pour 2022, qui se présente comme suit :

Investissement - dépenses	
Chapitres	
20	
Frais documents d'urbanisme	1 000.00 €
Concessions et droits similaires	3 000.00 €
Frais d'étude	10 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 20	14 000.00 €
21	
Plantations (arbres et arbustes)	3 000.00 €
Installations de voirie	40 000.00 €
matériel de voirie - Mécalach	150 000.00 €
Installations diverses	75 000.00 €
Rénovation bâtiments communaux	120 000.00 €
Matériel de transport	50 000.00 €
Matériel Informatique et de bureau :	35 000.00 €
Mobilier	23 000.00 €
Divers	20 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21	516 000.00 €
23	
2313-100 - Opération salle des sports - MO + construction	200 000.00 €
Voirie	180 000.00 €
Enfouissements France Télécom	47 415.00 €
Voirie - RAR	47 415.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	427 415.00 €
020	
Dépenses imprévues	50 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 020	50 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2022	1 007 415.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme des investissements pour 2022.

2022-2-5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes locales 2022 qui se présentent donc comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti 2021 :	32.16	Taux 2022 : 33.77
✓ Taxe sur le foncier non bâti 2021 :	34.45	Taux 2022 : 36.17

Mme CASELLINO, souligne qu'il convient probablement d'augmenter les taux mais qu'il convient de penser aux foyers les plus modestes.

Monsieur ARZUR rappelle qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2016 (tout en soulevant la pertinence de cette stabilité et en rappelant l'absence de visibilité sur la crise sanitaire de 2020 et 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2022, tel que précisé ci-dessus.

2022-2-6 – MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, qui propose de mettre en place la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE** de mettre en place la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Catégories d'Hébergements		Tarif 2022
1	Palaces	3.00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

⇒ **DECLARE** que Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité
- les titulaires d'un contrat de travail
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

2022-2-7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2022 aux associations.

Deux élus, Mrs RIVIERE et SIMON, étant membre de l'association « La nuit des légendes », il est décidé de distinguer le vote de la subvention à cette association.

Ainsi, Mrs RIVIERE et SIMON, s'étant retiré, la proposition de subvention à cette association est mise au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (CONTRE : 2 – GOURVES Muriel, CARLIER Morgane),

- ♦ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500€ à l'association « La nuit des légendes », au titre de l'année 2022.

Les autres propositions d'attribution de subventions aux associations sont ensuite mises au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (ABSTENTION : 2 – GOURVES Muriel, CARLIER Morgane),

- ♦ **ATTRIBUE** les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2022.

2022-2-7 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

ANNEXE 1

	Montant attribué en 2021	Demande 2022	Proposition de vote 2022	Commentaires
I - ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Football Club Pleuvennois (FCP)	2 300.00 €	3 000.00 €	2300.00 € + 500.00 €	500€ pour les 90 ans du club
Pleuven Basket Club (PBC)	2 300.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	
La nuit des légendes	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
II - ASSOCIATIONS CANTONNALES				
SNSM Fouesnant-Les-Glénan	- €	- €	50.00 €	
Donneurs de sang	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
III - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET FORMATION PROFESSIONNELLE				
Ecole élémentaire	3 000.00 €		3 500.00 €	500€ par classe
Ecole maternelle	1 600.00 €		1 600.00 €	400€ X 4 classes
Chambre des Métiers	- €	100.00 €	- €	
IFAC Brest (CCI)	- €	400.00 €	- €	
IV - DEMANDES DIVERSES				
Eaux et Rivières de Bretagne	50.00 €	pas de demande	0	
Solidarité Paysans du Finistère	100.00 €	Non chiffrée	100.00 €	
Rugby Club Concarnois	- €	Non chiffrée	- €	
Prévention Routière	50.00 €	Non chiffrée	50.00 €	
Associations Handisport	100.00 €	Non chiffrée	100.00 €	
T'es cap	100.00 €	200.00 €	100.00 €	
Droit d'asile	- €	Non chiffrée	50.00 €	
Redadeg	- €		350.00 €	
V - COUPONS SPORT				
Attribution enfants	2725 € (25€ X 109 enfants)		2 750.00 €	
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2022				
C.C.A.S			7 289.85 €	Dont 1 500€ pour l'accueil des Ukrainiens

2022-2-8 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Christian RIVIERE procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 122 863.66 € et en section d'investissement, à 1 177 781.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

♦ **ADOpte** le projet de budget primitif pour 2022.

2022-2-9 – GRDF – AUTORISATION A PERCEVOIR LA REDEVANCE 2022 DE CONCESSION POUR LE CONTRAT PLEUVEN

La distribution publique de gaz naturel a été confiée à GRDF dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 14/10/1999 pour une durée de trente ans.

Conformément à ce contrat, la redevance de fonctionnement dite « R1 » est fixée à 1 792,00€ pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette somme pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ **AUTORISE** le Maire à percevoir la redevance de fonctionnement d'un montant de 1 792,00€.

2022-2-10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'INFORMATIQUE ET A LA TELEPHONIE

Suite à la question de Mme KERNEVEZ sur l'éventuelle absence de volonté d'une commune d'adhérer, il est précisé que Clohars-Fouesnant et Bénodet sont dans ce cas, ce qui ne pose aucun problème au groupement pour mettre en œuvre une politique d'achat commune.

La proposition d'approbation de la convention est mise au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2019-1-3, portant mutualisation du service informatique entre la commune de Pleuven et la Communauté de Communes du Pays de Fouesnant (CCPF) et signature de la convention précisant les modalités de mise en place de celui-ci,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt de créer un « *groupement de commandes* » pour la passation des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Pleuven, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place un « *groupement de commandes* » entre la commune de Pleuven, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme dans la perspective de la passation et de la conclusion des marchés relatifs à l'informatique et à la téléphonie,
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Pleuven, la CCPF, le CIAS et l'Office de Tourisme fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce « *groupement de commandes* »,
- **DESIGNE** la CCPF en qualité de coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ; ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION sur la procédure liée aux parcelles cadastrées A1528 et 1529

Il est rappelé que :

- Les parcelles susmentionnées n'ont jamais été classées en zones constructibles puisqu'elles sont situées sur une zone humide (les projets de constructions sont donc contraires au PLU).
- Une plainte a été déposée à la gendarmerie en septembre 2021 et aucun retour n'a eu lieu à ce jour. La procédure est toujours en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rappel du planning des élections
- Arrivée de M. LUSVEN, au restaurant scolaire, en qualité de 1^{er} aide de restaurant. Son contrat a été signé jusqu'en septembre 2022.
- Une vitesse excessive sur la route de St Thomas, tant des voitures que des camions est signalée.

La séance est clôturée à 21H39.

Le Maire,
David DEL NERO.

